



AAIHP

Association reconnue d'utilité publique

Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris

BOURSE DE RECHERCHE XXXVI édition

Règlement

(à imprimer et à signer)

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris décerne, pour cette édition, **deux bourses** de recherche à un **Interne ou à un Chef de Clinique Assistant de Spécialité de la Région Ile-de-France en exercice**

La Bourse est décernée chaque année par un **jury** composé des membres du Conseil d'Administration ainsi que les deux derniers lauréats. Les membres du jury se réservent la faculté de prendre un avis consultatif auprès de spécialistes reconnus dans la ou les disciplines concernées par les projets. La décision finale est prise par un vote des membres du CA, sur proposition du représentant du jury désigné à cet effet. En cas d'insuffisance des travaux présentés, le CA se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse, (son montant pourra être reporté).

Les bourses sont attribuées aux deux premiers lauréats par ordre de classement : **20 000 € (1er**

lauréat) et 15 000 € (2ème lauréat). Un candidat ne peut être lauréat qu'une fois.

Cette bourse n'est pas exclusive pour les lauréats.

Le versement des bourses sera effectué lors de l'**Assemblée Générale de l'AAIHP au mois de mars de l'année 2026** et sera OBLIGATOIREMENT soumis à la production, par les intéressés, d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du travail.

Au terme de l'étude, **un mémoire exposant les résultats du travail ou de la formation** sera demandé aux lauréats.

En cas de **publication** dans une revue scientifique, il devra impérativement être fait état de la **mention** suivante :

« **Travail réalisé avec le soutien financier de l'AAIHP, www.aaihp.fr** » dans l'article qui en découle.

L'association se réserve par ailleurs le droit d'utiliser tout ou partie des informations remises par les lauréats, pour ses publications internes en vue de reproduction et pour la publicité de la bourse (droit à l'image accepté par le lauréat)

Le jury se réunit entre avril et juin pour proposer au CA lors de sa séance de juin les dossiers sélectionnés.

Si les candidats désignés n'acceptent pas la bourse pour quelque raison que ce soit, ce sont les candidats suivants classés par ordre de mérite lors de la délibération du Conseil d'Administration qui deviennent lauréats.

Nom :

Date et signature :

Lu et approuvé (à écrire à la main)